



Arrêté n° AT-2025-003

Direction : Aménagement du territoire
Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Parentignat

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Parentignat en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°2018-01-43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;
- VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n°2023/03/10-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative à l'approbation définitive du document du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;
- VU** la délibération n°2023/03/15-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative à l'avis du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur la modification n°1 du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (STRADDET) ;
- VU** la délibération n°2024/01/08-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 22 février 2024 relative au bilan du SCoT et lancement de la révision du SCoT valant PCAET ;
- VU** la délibération n°2024/07/17-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2024 relative au lancement de la révision du SCoT-AEC – délibération complémentaire ;
- VU** l'arrêté du maire de la commune de Parentignat n°2014/29 en date du 24 septembre 2014 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n° ADE-2018-015 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 28 août 2018 portant mise à jour des servitudes d'utilité publiques du PLU de Parentignat ;
- VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** l'arrêté n°AT-2024-017 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 6 mai 2024 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Parentignat ;
- VU** la sollicitation officielle de la commune en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier et de moderniser le règlement écrit, notamment sur les points suivants :

- Modifier les règles relatives :
 - o A l'implantation des constructions ;
 - o A la hauteur des constructions ;
 - o A l'aspect extérieur des constructions et les clôtures ;
 - o Au stationnement ;
 - o A la constructibilité en zone agricole et naturelle ;

Arrêté n° AT-2025-003

- Supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- Ajouter des règles concernant la gestion des eaux pluviales, et les végétaux à privilégier.

CONSIDÉRANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Parentignat ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que les objectifs de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parentignat sont les suivants :

➤ **Modifier et moderniser le règlement écrit**

L'un des objectifs de la présente procédure de modification simplifiée est de modifier à la marge les règles relatives à l'implantation des constructions, à leur hauteur, à leur aspect extérieur, aux clôtures et au stationnement, dans toutes les zones, ainsi que les règles de constructibilité dans les zones agricole et naturelles. En effet, le règlement datant de 2009, il paraît nécessaire de le moderniser et d'éclaircir des règles permettant une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

➤ **Suppression du COS**

La loi ALUR du 27 mars 2014 ayant supprimé le COS, il est nécessaire de l'enlever du règlement des zones où il apparaît encore.

➤ **Ajouter des règles concernant la gestion des eaux pluviales, et les végétaux à privilégier.**

Dans le cadre d'une meilleure gestion des eaux pluviales, il est proposé de modifier le règlement écrit sur ce point. De plus, le règlement actuel ne prend pas en compte les évolutions législatives, réglementaires et les documents de planification supra-communaux, notamment le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027. Cela se traduira également par l'ajout de règles concernant notamment le choix des végétaux afin d'améliorer l'aspect paysager des aménagements.

ARTICLE 2 : que le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois à la Mairie de Parentignat ;

ARTICLE 3 : que toute information relative à la présente modification simplifiée peut être demandée auprès du service planification à l'Agglo Pays d'Issoire (20 rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00) ;

ARTICLE 4 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Parentignat durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Arrêté n° AT 2025 003

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire et Monsieur le Maire de Parentignat.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 04 février 2025

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président, David COSTON





[Faint handwritten signature or stamp]